

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1508

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le maire peut décider par arrêté de l'application de mesures d'obligations légales de débroussailllements aux abords des habitations des particuliers.

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les risques d'incendie augmente avec les sécheresse et la montée des températures, cet amendement vise à donner la possibilité aux maires qui les jugeraient utile d'instaurer des obligations légales de débroussailllements (OLD) sur les périmètres jugés « à risques » de sa commune.